

A vos côtés, chaque jour



Tout de GO

AXA Group Operations



VOS ÉLUS UDPA VOUS INFORMENT

Nous venons de passer le cap de la première semaine de confinement, mais il semble probable que celui-ci se prolonge... Vos élus UDPA sont soucieux de vous apporter un maximum d'information. En cette période complexe, nous souhaitons partager régulièrement avec vous nos connaissances et nos recommandations.

Aussi diffuserons-nous régulièrement cette lettre sur le site Yammer de l'UDPA d'AXA GO: [UDPA-UNSA AXA Group Operations](#).



QUE REVENDIQUE L'UDPA ?

Si l'effort en sortie de crise peut s'entendre, cet effort doit être partagé.

Cette période de confinement laissera des traces en terme de Troubles Musculosquelettiques ou Risques Psychosociaux et fragilisera certains. Nombreux sont ceux d'entre vous qui se retrouvent à travailler toute la journée sur un petit écran de portable, sans fauteuil de bureau réglable.

Il est indispensable que des mesures soient prises par la direction pour remercier la mobilisation des salariés lors du confinement et le travail à distance réalisé, mais aussi pour encourager aux efforts à venir.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

CONGÉS

Vous êtes nombreux à nous interroger sur les congés. Que pouvons-nous vous conseiller en l'état de nos connaissances, transfert PERCO, les poser pour qu'ils soient refusés et ainsi payés?

La loi « d'urgence sanitaire » visant à permettre aux entreprises de faire face aux bouleversements économiques et sociaux engendrés par la crise sanitaire a été adoptée par le Parlement le 22 mars 2020. Elle habilite le gouvernement à modifier pendant deux mois, par voie d'ordonnances, de nombreuses règles de droit du travail.

Au niveau des congés et des RTT, ces ordonnances devraient permettre :

- à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer la prise de congés payés ou à modifier les dates de prise des congés payés, dans la limite de 6 jours ouvrables,
- la possibilité pour l'employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail (RTT), des jours de repos des salariés en convention de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps (CET).

Ceci correspond aux dernières directives de la direction AXA qui :

- refuse tout report de prise de congés payés 2019 après le 31 mai 2020,
- refuse d'annuler les congés payés posés avant la crise sanitaire,
- incite à la prise de congés pendant la période de confinement,
- refuse de valider les congés posés sur mai 2020.

L'UDPA demande à la Direction de:

- maintenir la possibilité de poser jusqu'à 10 jours dans le PERCO,
- payer les jours de congés payés dépassant 10 jours de stock si la hiérarchie refuse que ces jours soient posés en mai,
- remplacer les RTT posés sur la période (JRA) par des congés payés 2019 pour les salariés disposant de jours suffisants,
- proposer pour 2021, 6 jours de congés flottants afin de remercier chacun de sa contribution à l'effort collectif !
-



Une adresse pour nous contacter: udpa-axa-go@axa.com

A vos côtés, chaque jour



Tout de GO

AXA Group Operations



INFORMATIONS

TÉLÉMÉDECINE

Un assouplissement des règles pour le Covid-19 a été mis en place jusqu'au 30 avril 2020 (décret paru au Journal officiel le 10 mars 2020). Désormais, et jusqu'au 30 avril 2020, les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus peuvent bénéficier de la téléconsultation même si elles n'ont pas de médecin traitant la pratiquant, si elles n'ont pas été orientées par lui, et si le médecin téléconsultant ne les connaît pas préalablement.

A noter : en cas d'arrêt maladie, le décret prévoit également que le droit aux indemnités journalières peut être ouvert sans que soient remplies les conditions de durée d'activité ou de contributivité minimales, et sans délai de carence afin de permettre le versement des indemnités dès le premier jour d'arrêt.

Bon à Savoir!



Les soins prescrits à la suite de la téléconsultation sont pris en charge par l'Assurance maladie dans les conditions habituelles. La téléconsultation est facturée par le médecin téléconsultant au même tarif qu'une consultation en face-à-face, soit entre 23 € et 58,50 € selon la spécialité et le secteur d'exercice du médecin (secteur 1, secteur 2).

Notre contrat de santé nous permet de bénéficier des services de téléconsultation médicale.

Par téléphone, depuis la France au 36 33 ou depuis l'étranger : (+33) 01 55 92 27

54 et aussi via le site web <https://www.bonjourdocteur.com>

En vidéo-consultation : <https://www.qare.fr/connexion-patient>

VOS ÉLUS SONT LA POUR TOUTE QUESTION



Thierry Bastide
06.79.51.36.85



Frederic Dortomb
06.31.34.56.54



Ange-Yannick Kombé
06.49.45.38.07



Hubert Laurioz
06.45.97.12.12



François Tixier
06.07.82.59.41